Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260429-DEL2026_35-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **21**
Absents : **2**
Procuration : **2**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD.

Secrétaire de séance : Hélène ASSENS

2026-035 : Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant

Un financement est demandé pour le projet suivant :

Ecole Marie Thérèse Prigent :

Projets	Financement demandé
Parcours découverte de Plougasnou	1 320,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Décident d'attribuer une subvention de 1 320,00 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour le projet pédagogique présenté ci-dessus,***
- ***Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.***

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK